

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 février 2018 à 18h30</p>
--

I - ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018.
3. Compte-rendu des décisions et arrêtés du 1^{er} janvier au 31 janvier 2018 pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités.
4. Compte-rendu des marchés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} décembre au 31 décembre 2017.

Communications

5. Protocole transactionnel entre la Ville et la SCCU - Reprise des investissements non amortis du précédent contrat de DSP relatif au chauffage urbain.
6. Co-garantie communale au profit de « Pôle Habitat Colmar – Centre Alsace – OPH » pour un emprunt comprenant deux lignes de prêt d'un montant total de 1 365 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
7. Prix de soutien de la Ville de Colmar à des artistes colmariens.
8. Attribution d'un concours financier à l'association française de pédiatrie ambulatoire.
9. Fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Jean Macé pour la création d'une école primaire.
10. Subvention pour l'équipement de la cuisine du site de restauration scolaire du collège épiscopal St-André suite aux travaux de mise en conformité.
11. Avance sur remboursement de loyers et de charges locatives à l'association APALIB – Immeuble 14 rue Berthe Molly.
12. Subvention d'investissement à l'association « les restaurants du cœur 68 ».
13. Attribution d'un concours financier à l'association « festival musique et culture » dans le cadre de l'évènement « Colmar fête le printemps ».
14. Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.
15. Participation financière à la protection des habitations.
16. Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans.

17. Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des Colmariens en quête d'emploi, âgés de 23 ans révolus.
18. Rue de l'Espérance – Constitution d'une servitude de passage sur une parcelle municipale et versement d'une indemnité.
19. Transaction immobilière – Bail Emphytéotique – 7 rue Saint-Josse.
20. Transactions immobilières – Régularisations foncières – Incorporation dans le domaine public.
21. Transaction immobilière – Secteur rue de Griesbach.

II - DIVERS

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 FEV. 2018

Nombre de présents : 40
absent : 1
excusés : 8

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 FEV. 2018

Point 2 Approbation du procès verbal de la séance du 22 janvier 2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme FUHRMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER.

Absent non excusé :

M. Cédric CLOR.

**Le procès verbal a été expédié à tous les membres du conseil municipal.
Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal a été adopté à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 23 février 2018**

REÇU À LA PRÉFECTURE

Nombre de présents : 40
absent : 1
excusés : 8

23 FEV. 2018

Point 3 Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 31 janvier 2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme FUHRMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER.

Absent non excusé :

M. Cédric CLOR.

LE CONSEIL PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 23 février 2018**

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 FEV. 2018

POINT N° 3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DES ARRETES

pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1^{er} au 31 janvier 2018.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

- Par une décision du 4 janvier 2018, la Ville a confié sa représentation devant le Tribunal Pour Enfants au Cabinet HAGER, suite à des vols commis à l'Ecole Serpentine.
- Par une décision du 15 janvier 2018, la Ville a confié sa défense au Cabinet CAHN et Associés, suite à l'appel interjeté par le Laboratoire BARRAND, devant la Cour d'Appel de Colmar, contre trois jugements du 20 décembre 2017, par lesquels le Tribunal de Grande Instance de Colmar a rejeté ses requêtes en contestation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure des années 2013, 2014 et 2015.

2° des arrêtés pris par délégation durant la période du 1^{er} au 31 janvier 2018.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 22 FEV. 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

KD

m?

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 janvier 2018 AU 31 janvier 2018

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
44	04/01/2018	Complément à l'arrêté municipal n° 6888/2017 du 7 décembre 2017 portant réajustement des droits de place, de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2018.	02 - TARIFS	Nouveau tarif
55	05/01/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LENTSCH Gilberte, concession n° 39249	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
56	05/01/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BAUMANN Catherine, concession n° 39250	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
57	05/01/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme JABERG Gabrielle, concession n° 39248	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
59	05/01/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BISCHOFF Marie-Thérèse, concession n° 39217	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
60	05/01/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FELDNER Iris, concession n° 39174	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
61	05/01/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FELZINGER Daniel, concession n° 39252	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
62	05/01/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. TORRES José, concession n° 39240	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
63	05/01/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BURET Cécile, concession n° 39256	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
64	05/01/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. REHM Gérard, concession n° 39242	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
65	05/01/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HUGOT Annie, concession n° 39081	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
67	05/01/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SAADI Mohamed, concession n° 39193	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
68	05/01/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. VATRY Christian, concession n° 39127	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
69	05/01/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ZILINSKI Germaine, concession n° 39260	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
70	05/01/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. BAUER François Charles, concession n° 39261	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
71	05/01/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. RISCH René, concession n° 39215	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
72	05/01/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MALFARA Christiane, concession n° 39266	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
73	05/01/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme GEILLER Christine, concession n° 39265	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
74	05/01/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. ROOS Alain, concession n° 39259	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
75	05/01/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MULLER Mathilde, concession n° 39269	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
76	05/01/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BECKER Renée (succession), concession n° 39262	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
77	05/01/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GLAISER Laetitia, concession n° 39268	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
78	05/01/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. BOTTEMER Jean-Claude, concession n° 39253	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
79	05/01/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MEYER Jacques, concession n° 39270	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
80	05/01/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme AZZOUZ-BUSCHMANN Zakia, concession n° 39137	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
81	05/01/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. RICHART Henri, concession n° 39271	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
82	05/01/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme HOLLINGER Suzanne, concession n° 39276	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
83	05/01/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. ROEHRIG René Charles, concession n° 39274	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
84	05/01/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. MEYER Germain, concession n° 39273	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
85	05/01/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, CONG. DES SOEURS NOTRE DAME DES APOTRES (Mme KORMANN Marie-Elise), concession n° 39263	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
87	05/01/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DREY Liliane, concession n° 39277	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

13

B

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
102	08/01/2018	Arrêté portant modification de l'arrêté n°6956/2017 concernant la suppression de la régie de recettes instituée auprès de la bibliothèque Grillenbreit de la Ville de Colmar	07 - REGIES COMPTABLES	
138	11/01/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. SPAETER Pierre, concession n° 39282	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
139	11/01/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme HUSSMANN Catherine, concession n° 39284	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
140	11/01/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. PATRY Charles, concession n° 39285	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
141	11/01/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KAPP Farida, concession n° 39286	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
142	11/01/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme COLANTUONO Michèle, concession n° 39287	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
143	11/01/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BRECKMANN Patricia, concession n° 39288	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
144	11/01/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition, 30 ans, Mme SEILLER Francine, concession n° 39289	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
145	11/01/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MUNSCHI Sonja, concession n° 39275	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
146	11/01/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme BLENY Véronique, concession n° 39280	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
147	11/01/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HEISE Margot, concession n° 39279	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
148	11/01/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. WINTERSTEIN Jean, concession n° 39278	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
151	11/01/2018	Modification d'un arrêté portant création de la régie de recettes instituée auprès de la Direction de l'Animation, de la Jeunesse et des Sports pour la Salle de spectacles Europe	07 - REGIES COMPTABLES	
152	11/01/2018	Modification d'un arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire, d'un mandataire suppléant et de mandataires de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la Salle de spectacles Europe	07 - REGIES COMPTABLES	
287	22/01/2018	Complément à l'arrêté municipal n°6888/2017 du 7 décembre 2017 portant réajustement des droits de place, de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2018	02 - TARIFS	Modification zone stationnement payant

Nombre de présents : 40
absent : 1
excusés : 8

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 FEV. 2018

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 31 décembre 2017.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

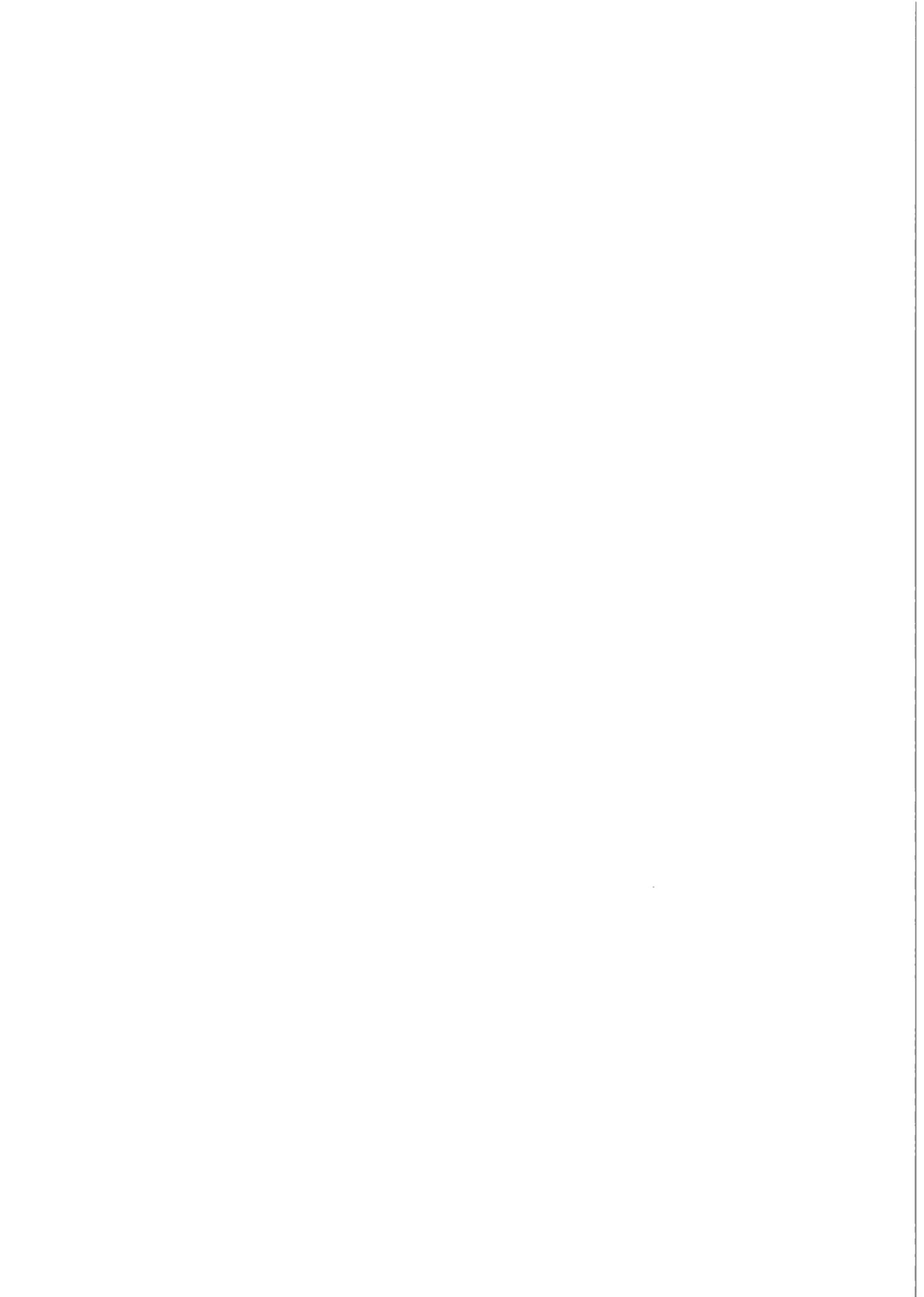
M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Matthieu JAEKY qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme FUHRMANN, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER.

Absent non excusé :

M. Cédric CLOR.

LE CONSEIL PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 23 février 2018**



REÇU À LA PRÉFECTURE

23 FEV. 2018

POINT N° 4 : COMPTE RENDU DES MARCHES

conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période du 1^{er} au 31 décembre 2017.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 22 FEV. 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 DECEMBRE 2017

Date de la notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
01/12/2017	FOURNITURE DE MATERIELS ET MATERIAUX POUR BATIMENTS	LC DECO	Marché	Bon de commande mono attributaire	12 366,67
01/12/2017	FOURNITURE DE MATERIELS ET MATERIAUX POUR BATIMENTS	LC DECO	Marché	Bon de commande mono attributaire	40 000,00
01/12/2017	FOURNITURE DE MATERIELS ET MATERIAUX POUR BATIMENTS	FERBAT	Marché	Bon de commande mono attributaire	54 000,00
01/12/2017	FOURNITURE DE MATERIELS ET MATERIAUX POUR BATIMENTS	REXEL FRANCE - COAXEL	Marché	Bon de commande mono attributaire	17 666,67
01/12/2017	FOURNITURE DE MATERIELS ET MATERIAUX POUR BATIMENTS	REXEL FRANCE - COAXEL	Marché	Bon de commande mono attributaire	70 000,00
01/12/2017	FOURNITURE DE MATERIELS ET MATERIAUX POUR BATIMENTS	WURTH FRANCE	Marché	Bon de commande mono attributaire	72 000,00
04/12/2017	FOURNITURE DE MATERIELS ET MATERIAUX POUR BATIMENTS	FOUSSIER QUINCAILLERIE SAS	Marché	Bon de commande mono attributaire	24 000,00
04/12/2017	FOURNITURE DE MATERIELS ET MATERIAUX POUR BATIMENTS	FOUSSIER QUINCAILLERIE SAS	Marché	Bon de commande mono attributaire	24 000,00
04/12/2017	FOURNITURE DE MATERIELS ET MATERIAUX POUR BATIMENTS	CEDEO DSC SOLAREST	Marché	Bon de commande mono attributaire	72 000,00
04/12/2017	TRANSP. EL.MUS. HIST.NAT ELEM ST EXUPERY 17-22/11	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
05/12/2017	FOURNITURE DE MATERIELS ET MATERIAUX POUR BATIMENTS	DMBP - DISPANO	Marché	Bon de commande mono attributaire	54 000,00
05/12/2017	TRANSP. EL. COLISEE ELEM. FRANK 19/06/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
06/12/2017	TRANSPORT ALSH ADOS 27.12 ET 29.12 CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
06/12/2017	TRANSPORT ALSH 6-11ANS LE 28.12 CENTRE EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
07/12/2017	RUE DU PONT ROUGE - MS21- TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC COMPLEMENT	SAG VIGILEC	Marché subséquent	Simple ou unique	12 064,89
08/12/2017	TRANSP. EL.NEULAND MAT.FONTAINE 20/06/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	156,00
08/12/2017	IMPRESSION CARTE DE VOEUX 2018 MUNICIPALITE	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	1 072,80
12/12/2017	TRANSP. EL. NEULAND ELEM.WALTZ 29/06/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	78,00
12/12/2017	TRANSP. EL. COLISEE ELEM BRANT 08/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
12/12/2017	TRANSP. EL. CENTRE EUROPE ELEM ROUSSEAU 28/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
12/12/2017	TRANSP. EL. CENTRE EUROPE MAT ROSES 30/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
12/12/2017	TRANSP. EL. CENTRE EUROPE ELEM BARRES 30/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
12/12/2017	TRANSP. EL. COLISEE ELEM FRANK 09/11/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
12/12/2017	TRANSP. EL. MUSEE HIST NAT ELEM EXUPERY15-16/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
12/12/2017	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN ELEM WALTZ 06-30/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
12/12/2017	TRANSPORTS SCOLAIRES DECEMBRE 2017	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
12/12/2017	TRANSP. EL. HUSSEREN ELEM BARRES 28/09/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	310,00
12/12/2017	TRANSP. EL.HT KOENIGSBOURG MAT COQUELICOT 09-10/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	500,00
12/12/2017	TRANSP. EL. WINTZENHEIM MAT ST EXUPERY 21/09/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	78,00
12/12/2017	TRANSP. EL. NEULAND ELEM.BARRES 12+13/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
12/12/2017	TRANSP. EL. NEULAND ELEM.BARRES 25/09/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	78,00
13/12/2017	ACHAT DE 1000 FLYERS/CINE THEME/PMC GERRER	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
13/12/2017	TRANSPORTS SCOLAIRES NOVEMBRE 2017	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	3 456,00
13/12/2017	TRANSPORTS SCOLAIRES DECEMBRE 2017	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
13/12/2017	TRANSP. EL. MARCHE COUVERT ELEM FRANK 13/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 DECEMBRE 2017

3

13/12/2017	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN MAT. FRANK 9/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
13/12/2017	TRANSP. EL. SALLE EUROPE MAT.FONTAINE 30/11/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
13/12/2017	TRANSP. EL. UNTERLINDEN MAT VIOLETES 17/11/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
13/12/2017	TRANSP. EL. UNTERLINDEN ELEM PFISTER 10/11/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
13/12/2017	TRANSP. EL. CENTRE EUROPE ELEM.ROUSSEAU 10/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
13/12/2017	TRANSP. EL. NEULAND ELEM.FRANK 17/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
13/12/2017	TRANSP. EL. WINTZENHEIM ELEM.BRANT 17/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
13/12/2017	TRANSP. EL. NEULAND ELEM.ST EXUPERY 17/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
13/12/2017	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN MAT EXUPERY 09/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
13/12/2017	TRANSP. EL. CENTRE EUROPE ELEM ST NICOLAS 27/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
13/12/2017	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN ELEM BRANT 23/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
13/12/2017	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN MAT PRIMEVERES 27/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
13/12/2017	TRANSP. EL. COLMAR DIVERSES ECOLES NOV 2017	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
13/12/2017	TRANSP. EL. COLMAR DIVERSES ECOLES OCT/NOV 2017	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
13/12/2017	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN MAT. LILAS 23/11	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
13/12/2017	TRANSP. EL. COLMAR DIVERSES ECOLES DEC 2017	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
13/12/2017	TRANSP. EL. COLMAR DIVERSES ECOLES DEC 2017	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
14/12/2017	RENOVATION CIRCUITS SANITAIRES ET VENTILATION	AXIMA CONCEPT ENGIE	Marché	Simple ou unique	70 441,38
14/12/2017	DEPLIANTS GRILLEN JANVIER 2018 DEVIS N°186747-00 DU 29 11 2017	ESTIMPRIM	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
14/12/2017	RUE DU PONT ROUGE - MS21- TVX ECLAIRAGE PUBLIC	SAG VIGILEC	Marché subséquent	Simple ou unique	571,04
15/12/2017	RUE DU PONT ROUGE - MS21- TRAVAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE	SAG VIGILEC	Marché subséquent	Simple ou unique	4 585,26
17/12/2017	FOURNITURE DE SERVICES DE TELEPHONIE FILAIRE	SFR BUSINESS COMPLETEL	Marché	Simple ou unique	12 000,00
17/12/2017	FOURNITURE DE SERVICES DE TELEPHONIE FILAIRE	SFR BUSINESS COMPLETEL	Marché	Simple ou unique	84 000,00
17/12/2017	FOURNITURE DE SERVICES DE TELEPHONIE FILAIRE	BOUYGUES TELECOM	Marché	Simple ou unique	5 400,00
21/12/2017	TRANSPORT ALSH 03.01 SDIS CENTRE EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
21/12/2017	TRANSPORT MERCREDI LE 31.01 AQUALIA CENTRE EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
21/12/2017	TRANSPORTS LES 04/24.01 CENTREE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	550,00
21/12/2017	TRANSPORT SCHNEPFENRIED MERCREDI 24.01 FLORIMONT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	215,00
21/12/2017	TRANSPORTS LES 17/24/31.01 CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	150,00
22/12/2017	TRANSFERT COLLECTIONS, MOBILIER ET MATERIEL DES DOMINICAINS	AXAL DEMENAGEMENTS	Marché	Simple ou unique	110 000,00
26/12/2017	CONSTRUCTION PISTE ATHLETISME COUVERTE A COLMAR	HYDRO GEOTECHNIQUE EST	Marché	Simple ou unique	14 381,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42

absent : 0

excusés : 7

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 FEV. 2018

Point 5 Protocole transactionnel – reprise des investissements non amortis du précédent contrat de délégation de service public relatif au chauffage urbain.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme FUHRMANN et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOpte A L'UNANIMITE

en l'absence de M. SISSLER qui a quitté la salle et qui n'a pas participé au vote

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 23 février 2018**

23 FEV. 2018

MAIRIE DE COLMAR

Direction des Affaires Civiles, Juridiques
et de la Commande Publique

Séance du Conseil Municipal du 19 février 2018

**Point N° 5 Protocole transactionnel – Reprise des investissements non amortis
du précédent contrat de délégation de service public relatif au chauffage urbain**

Rapporteur : Madame Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

La Ville de Colmar et la Société Colmarienne de Chauffage Urbain ont conclu, le 28 septembre 2017, une convention de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation du réseau de chaleur de Colmar avec sa chaufferie.

L'article 54.2 du contrat traite de la reprise des investissements non amortis réalisés au titre du contrat de concession relatif au chauffage urbain du 22 juin 1992, et prévoit que le délégataire entrant versera une somme de 6 592 682, 90 euros HT, qui correspond à l'amortissement résiduel dudit contrat, à la Ville de Colmar, **au plus tard le 1^{er} mars 2018.**

Cette somme, à laquelle il est nécessaire d'ajouter la TVA, « *ticket d'entrée* » dont le délégataire entrant doit s'acquitter auprès de l'autorité délégante, constitue le rachat des biens mis à disposition par la Ville au délégataire.

Or, en l'espèce, la Société Colmarienne de Chauffage Urbain revêt la **double qualité de délégataire sortant et de délégataire entrant.**

Le présent protocole transactionnel a donc pour objet de préciser que :

- la vente des biens non amortis du délégataire sortant vers la Ville n'aura pas lieu ;
- le « *ticket d'entrée* » qui constitue le rachat par le délégataire entrant des biens mis à sa disposition ne sera pas versé à la Ville ;
- la vente des biens et leur rachat s'effectueront par des mouvements de trésorerie interne à la Société Colmarienne de Chauffage Urbain.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- le protocole transactionnel

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le 22 FEV. 2018

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

KD

b

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET LA SCCU
REPRISE DES INVESTISSEMENTS NON AMORTIS DU PRECEDENT
CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF AU CHAUFFAGE
URBAIN**

ENTRE :

LA SOCIETE COLMARIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN, AU CAPITAL DE 2.800.000 EUROS, DONT LE SIEGE SOCIAL EST 16 RUE HENRY WILHELM 68000 COLMAR, IMMATRICULEE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE COLMAR SOUS LE N° 916 220 106, REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR GENERAL EN EXERCICE, MONSIEUR RICHARD GRAN, NOMME DANS SES FONCTIONS PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE EN DATE DU 23 MARS 2009 ET AYANT REÇU TOUS POUVOIRS A L'EFFET DES PRESENTES EN VERTU DES ARTICLES 19 A 23 DES STATUTS DE LA SCCU.

D'UNE PART

ET :

LA VILLE DE COLMAR, DOMICILIEE 1 PLACE DE LA MAIRIE B.P. 50 528 68021 COLMAR CEDEX, REPRESENTEE PAR SON MAIRE EN EXERCICE, MONSIEUR GILBERT MEYER, REGULIEREMENT HABILITE AUX FINS DES PRESENTES PAR DELIBERATION DU 19 FEVRIER 2018.

D'AUTRE PART

VU la délibération du 18 septembre 2017 approuvant le choix de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain en qualité de concessionnaire pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain de Colmar (**Annexe 1**),

VU le contrat de délégation de service public du 28 septembre 2017 relatif au chauffage urbain (**Annexe 2**),

VU l'annexe C18 du contrat de délégation de service public du 28 septembre 2017, relative à la valeur résiduelle des investissements et à la reprise des investissements non amortis (**Annexe 3**),

VU la convention portant affermage pour les services de chauffage urbain du 22 juin 1992 et ses avenants n°1 à n°7 (**Annexe 4**),

D) PREAMBULE

► Par une convention du 7 juillet 1992, la Ville de Colmar a affermé le service de production et de distribution publiques d'énergie calorifique à la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU).

Dans le cadre de l'exécution de ce contrat, qui est arrivé à échéance le 30 septembre 2017, des investissements ont été réalisés par le fermier, soit la SCCU. Or, il s'avère que ces investissements n'ont pas été amortis en totalité.

Par conséquent, à l'issue du contrat, la SCCU aurait dû, en principe, vendre ces biens à la Ville au prix suivant : valeur nette comptable + TVA.

↳

► Suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence, la Ville de Colmar et la Société Colmarienne de Chauffage Urbain ont conclu, le 28 septembre 2017, une convention de délégation de service public ayant pour objet la gestion du service public d'exploitation d'un réseau de chaleur avec sa chaufferie.

► L'article 54.2 du contrat traite de la reprise des investissements non amortis réalisés au titre du précédent contrat de concession, et stipule que :

« le délégataire versera une somme de 6 592 682, 90 euros HT, qui correspond à l'amortissement résiduel du précédent contrat de DSP. Cette somme sera exigible au plus tard au 1^{er} mars 2018 et payable à la Ville de Colmar (...) ».

Cette somme, à laquelle il est nécessaire d'ajouter la TVA, « ticket d'entrée » dont le délégataire entrant doit s'acquitter auprès de l'autorité délégante, constitue le rachat des biens mis à disposition par la Ville au délégataire.

II) IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA TRANSACTION

En l'espèce, la Société Colmarienne de Chauffage Urbain revêt la double qualité de délégataire sortant et de délégataire entrant.

Le présent protocole transactionnel a pour objet de préciser que :

- la vente des biens non amortis du délégataire sortant vers la Ville n'aura pas lieu ;
- le « ticket d'entrée » qui constitue le rachat par le délégataire entrant des biens mis à sa disposition ne sera pas versé à la Ville ;
- la vente des biens et leur rachat s'effectueront par des mouvements de trésorerie interne à la Société Colmarienne de Chauffage Urbain.

ARTICLE 2 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La présente convention de transaction relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le

Etabli en 2 exemplaires.

Pour la Société Colmarienne de Chauffage Urbain,

Monsieur Richard GRAN

Directeur Général

Pour la Ville de Colmar,

Le Maire

Gilbert MEYER

**BORDEREAU DES PIÈCES ANNEXÉES AU PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL**

Annexe 1 : Délibération du 18 septembre 2017 approuvant le choix de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain en qualité de concessionnaire pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain de Colmar

Annexe 2 : Contrat de délégation de service public du 28 septembre 2017 relatif au chauffage urbain

Annexe 3 : Annexe C18 du contrat de délégation de service public du 28 septembre 2017, relative à la valeur résiduelle des investissements et à la reprise des investissements non amortis

Annexe 4 : Convention portant affermage pour les services de chauffage urbain du 22 juin 1992 et ses avenants n°1 à n°7

23 FEV. 2018

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 19.02.2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

Point 6 Co-garantie communale au profit de Pôle Habitat – Colmar Centre Alsace – OPH pour un emprunt comprenant deux lignes de prêt d'un montant total de 1 365 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme FUHRMANN et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 23 février 2018

23 FEV. 2018

**POINT N° 6 : CO-GARANTIE COMMUNALE AU PROFIT DE « POLE HABITAT COLMAR
- CENTRE ALSACE – OPH » POUR UN EMPRUNT COMPRENANT DEUX LIGNES DE
PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 1 365 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Rapporteur : Monsieur René FRIEH, Adjoint au Maire.

POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH sollicite la co-garantie de la VILLE DE COLMAR pour un emprunt composé de deux lignes de prêt d'un montant total de **1 365 000 €** à hauteur de **50 %**.

Ce prêt contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS est destiné au financement d'un projet comprenant la construction d'un bâtiment de 13 logements situés 74 route de Neuf-Brisach à COLMAR.

Cette opération est réalisée dans le cadre de l'avenant n° 7 du programme ANRU.

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la co-garantie communale.

Ce prêt est également co-garanti à hauteur de 50 % par la COLMAR AGGLOMERATION.

Conditions des prêts

Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :	1 080 000 €
Durée :	40 ans
Périodicité :	Annuelle
Index :	Taux du Livret A
Marge :	- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat ¹ :	0,55 %

Prêt PLAI FONCIER (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :	285 000 €
Durée :	50 ans
Périodicité :	Annuelle
Index :	Taux du Livret A
Marge :	- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat ¹ :	0,55 %

¹ Révision du taux à chaque échéance en fonction des variations de l'index – en cas de taux négatif, le taux retenu sera de 0 %.



En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

- VU les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code Civil ;
- VU la demande formulée par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH tendant à obtenir la co-garantie communale pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 1 365 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;
- VU le contrat de prêt n° 71128 signé entre POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 28/11/2017 ;
- VU l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité, émis lors de sa séance du 2 février 2018 ;
- VU l'avis favorable des Commissions Réunies.

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Que la VILLE DE COLMAR accorde sa co-garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 365 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 71128 constitué de deux lignes du prêt (cf. page 11 du contrat).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Que la co-garantie de la VILLE DE COLMAR est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE COLMAR s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Que la VILLE DE COLMAR s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et la VILLE DE COLMAR où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la co-garantie de la VILLE DE COLMAR.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la VILLE DE COLMAR la convention de co-garantie communale entre la VILLE DE COLMAR et POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette co-garantie.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 22 FEV. 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

RÉÇU À LA PRÉFECTURE

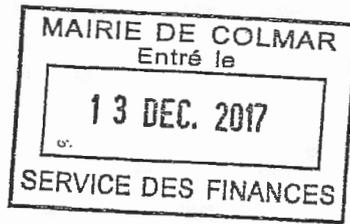
23 FEV. 2018

LD

- ANNEXE 7 -



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE



www.groupecaisdesdepots.fr

CONTRAT DE PRÊT

N° 71128

Entre

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - OPH - n° 000286801

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - OPH, SIREN n°: 392456372, sis(e) 27
AVENUE DE L EUROPE BP 30334 68006 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - OPH** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PRO090-PRO098 V2.3.10 page 2/24
Contrat de prêt n° 71128 Emprunteur n° 000286801

Paraphes

4 MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

2/24

10

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Construction de 26 logements situés 74/76 route de Neuf Brisach 68000 COLMAR.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million trois-cent-soixante-cinq mille euros (1 365 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million quatre-vingts mille euros (1 080 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-cinq mille euros (285 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes MK

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes MK

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <RSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes

g	MK
---	----

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 10/02/2018 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

Paraphes MK

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

 MK

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5213994	5213995	
Montant de la Ligne du Prêt	1 080 000 €	285 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,55 %	0,55 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	12 mois	-	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	-	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	-	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes

J	MK
---	----

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -

Télécopie : 03 88 52 92 50

grand-est@caissedesdepots.fr

Paraphes

MK

14/24

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

	MK
--	----

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

Paraphes

4	MK
---	----

Caisse des dépôts et consignations

27. RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -

Télécopie : 03 88 52 92 50

grand-est@caissedesdepots.fr

17/24

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Designation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE COLMAR	50,00
Collectivités locales	COLMAR AGGLOMERATION	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Paraphes
MK

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél. 03 88 52 45 46 -

Télécopie : 03 88 52 92 50

grand-est@caissedesdepots.fr

19/24

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Paraphes

 MK

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

162

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes

GRUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 23 Novembre 2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité : M.

Nom / Prénom : JORDAN Jean-Pierre

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 10 novembre 2017,

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Muriel KLINGLER

Qualité : Directrice territoriale

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Général,

J.P. JORDAN

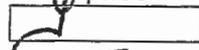


Cachet et Signature :

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 FEV. 2018

Paraphes



kn

15

CONVENTION

ENTRE

La **VILLE DE COLMAR**, située 1 place de la Mairie BP 50528 68021 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2018,

ET

POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE – OPH, situé 27 avenue de l'Europe BP 30334 68006 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Jean-Pierre JORDAN, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 22 octobre 2002,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la VILLE DE COLMAR co-garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, à hauteur de 50 %, pour un emprunt composé de deux lignes de prêt d'un montant total de **1 365 000 €**, contracté par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les conditions suivantes :

- 1 080 000 € sur 40 ans - taux du Livret A – 0, 20 % ;
- 285 000 € sur 50 ans - taux du Livret A – 0, 20 %.

Ce prêt est destiné au financement d'un projet comprenant la construction d'un bâtiment de 13 logements situés 74 route de Neuf-Brisach à COLMAR.

Cette opération est réalisée dans le cadre de l'avenant n° 7 du programme ANRU.

Ce prêt est également co-garanti à hauteur de 50 % par COLMAR AGGLOMERATION.

La présente co-garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- VU** les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- VU** la demande formulée par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH tendant à obtenir la co-garantie communale pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 1 365 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;
- VU** le contrat de prêt n° 71128 signé entre POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 28/11/2017.

POINT 1^{er} : ACCORD DU GARANT

La VILLE DE COLMAR accorde sa co-garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 365 000 € souscrit par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 71128 constitué de deux lignes du prêt (cf. page 11 du contrat).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

POINT 2 : CONDITIONS

La co-garantie de la VILLE DE COLMAR est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE COLMAR s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 : DUREE

La VILLE DE COLMAR s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de la VILLE DE COLMAR :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la VILLE DE COLMAR se substituera à lui et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH :

1) Il remboursera à la VILLE DE COLMAR, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) Il communiquera à la VILLE DE COLMAR tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.

3) Il produira annuellement une attestation d'assurance, confirmant la couverture des biens garantis, pour tous les risques, et notamment le risque incendie.

Article 4 – Modalités de contrôle :

La VILLE DE COLMAR pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH, une fois par an, par un agent désigné par le Maire.

POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Il adressera à la VILLE DE COLMAR annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert du prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de la VILLE DE COLMAR, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de co-garantie.

Article 6 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 4 exemplaires,

A COLMAR, Le

Pour la VILLE DE COLMAR

Matthieu JAEGY
Adjoint Délégué

Pour POLE HABITAT – COLMAR –
CENTRE – ALSACE – OPH

Jean-Pierre JORDAN
Directeur Général

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42

absent : 0

excusés : 7

REÇU A LA PRÉFECTURE

23 FEV. 2018

Point 7 Prix de soutien 2018 de la Ville de Colmar à des artistes colmariens.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme FUHRMANN et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 23 février 2018**

23 FEV. 2018

VILLE DE COLMAR
Direction du Développement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 19 février 2018

Point N° 7 : PRIX DE SOUTIEN 2018 DE LA VILLE DE COLMAR A DES ARTISTES COLMARIENS

Rapporteur : Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe au Maire

Dans le cadre de l'un des engagements de l'équipe majoritaire, la Ville reconduit en 2018 le « Prix de soutien de la Ville de Colmar à des artistes colmariens ».

D'une dotation de 3 000 €, ce dispositif est réservé à des artistes colmariens âgés d'au moins 18 ans qui participent à une exposition en dehors de Colmar, mettant ainsi notre cité à l'honneur.

Une aide pouvant aller jusqu'à 500 € leur est accordée, afin de contribuer aux frais inhérents à l'exposition.

La participation est gratuite. Elle s'opère au moyen d'un formulaire d'inscription.

Un règlement spécifique, joint en annexe, précise les modalités de participation et de remboursement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération ci-dessous.

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 30 janvier 2018

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le règlement ci-annexé.

DECIDE

De reconduire le Prix de soutien de la Ville de Colmar à des artistes colmariens.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 pour 3 000 €, à l'article 6714 – fonction 30.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le 22 FEV. 2018



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

LB

Prix de soutien 2018 de la Ville de Colmar à des artistes colmariens

REGLEMENT

Préambule

La Ville de Colmar souhaite récompenser des artistes colmariens participant à une exposition en dehors de Colmar, mettant ainsi la Ville à l'honneur. A ce titre, une dotation de 3 000 € est réservée.

Les candidats acceptent de se soumettre au présent règlement.

Article 1 : Objet du prix de soutien

Il s'agit de soutenir un artiste colmarien âgé d'au moins 18 ans, exposant en dehors de Colmar, en lui allouant une aide financière.

Cette contribution doit permettre à l'artiste de financer en partie les frais de transport, d'assurance, de déplacement ou d'édition inhérents à l'exposition.

La participation financière de la Ville ne peut excéder 500 € et est conditionnée par un justificatif de la dépense faite. Si le montant des dépenses n'atteint pas 500 €, la participation de la Ville est limitée au coût réel.

Article 2 : Calendrier

La date limite de réception des dossiers est fixée au 16 novembre 2018.

Article 3 : Conditions de participation

La participation au prix de soutien de la Ville de Colmar est ouverte à tous les artistes résidant à Colmar.

Le candidat doit être âgé au moins de 18 ans.

La participation est gratuite et s'opère au moyen d'un formulaire d'inscription disponible au Service des Affaires Culturelles de la Ville de Colmar, ainsi que sur le site de la Ville www.colmar.fr.

Article 4 : Modalités d'inscription

Le candidat devra renvoyer à la Ville de Colmar, au Service des Affaires Culturelles, avant le 16 novembre 2018, le formulaire d'inscription et le présent règlement dûment complétés, ainsi que les justificatifs attestant des dépenses relatives à l'exposition.

Les inscriptions s'effectueront par voie postale, cachet de la poste faisant foi.

Mairie de Colmar
Service des Affaires Culturelles
Hôtel de Ville
Place de la Mairie
BP 50528
68021 COLMAR Cedex
Tél : 03 89 20 68 68 poste 1364
Site : www.colmar.fr
Courriel : doris.wolfsperger@colmar.fr

120

Article 5 : Nature des prix

Les prix 2018 consistent en un versement au prorata des dépenses jusqu'à 500 € par lauréat, par virement bancaire.

Article 6 : Remise des prix de soutien

La Ville examine les demandes. Elle se réserve le droit d'auditionner le cas échéant les candidats, et sélectionne les lauréats.

Les décisions de la Ville sont souveraines et sans appel.

Les prix ne seront définitivement acquis qu'après réception par les services municipaux de la preuve de l'organisation de l'exposition.

Article 7 : Report ou annulation

La Ville de Colmar se réserve le droit, quel qu'en soit le motif, de reporter ou d'annuler le présent prix de soutien sans que sa responsabilité puisse être engagée de quelque manière que ce soit.

Fait à Colmar, le

Le participant

Le Maire

Nom et prénom :

Signature :

Précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »

Gilbert MEYER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 FEV. 2018

Point 8 Attribution d'un concours financier à l'Association Française de Pédiatrie Ambulatoire (AFPA).

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER-Yves, GANTER Claudine, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme FUHRMANN et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 23 février 2018**

23 FEV. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Éducation,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Séance du Conseil Municipal du 19 février 2018

**Point N° 8 : ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION FRANCAISE DE PEDIATRIE
AMBULATOIRE (AFPA)**

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire

L'Association Française de Pédiatrie Ambulatoire organise son prochain congrès national à Colmar du 29 novembre au 1^{er} décembre 2018, « **16èmes Journées d'Automne de Pédiatrie ambulatoire : Un enfant nous est né... mais** ». Le projet est porté par l'association des pédiatres du Haut-Rhin et plus particulièrement par deux pédiatres colmariens.

Cette édition se déroulera au CREF, avec la participation d'intervenants d'origine transfrontalière (suisses et allemands). Le thème s'articule autour de la naissance et des difficultés de santé que l'enfant peut rencontrer au début de sa vie, ainsi que les conséquences que cela va entraîner sur son développement.

La Ville de Colmar est engagée dans l'accueil de l'enfant en situation de handicap au sein de ses multi-accueils. Aussi, elle souhaite apporter son soutien à l'organisation de ce congrès par l'octroi d'une subvention de 1 200 € à l'AFPA.

Cette aide a vocation à couvrir, partiellement, les frais de fonctionnement de cette journée liés au coût de location du CREF et de rémunération des intervenants lors des différentes conférences.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Éducation, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports, en date du 30 janvier 2018,**

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution d'un concours financier de 1 200 € à l'Association Française de Pédiatrie Ambulatoire, dans le cadre de l'organisation des « 16èmes Journées d'Automne de Pédiatrie Ambulatoire »

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 22 FEV. 2018

Le Maire

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 FEV. 2018

Point 9 Fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Jean Macé pour la création d'une école primaire.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

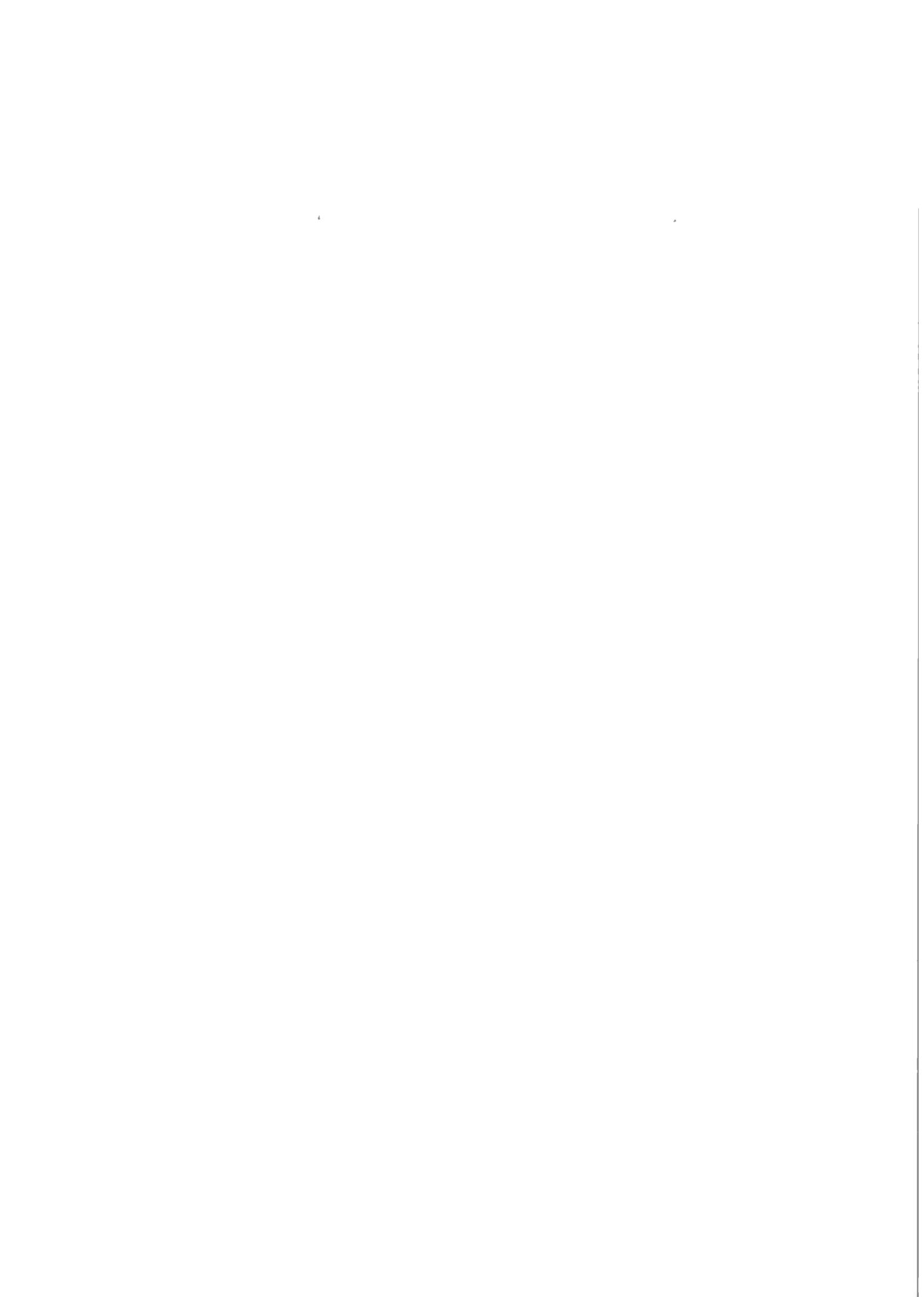
M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Matthieu JAEKY qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme FUHRMANN et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La désignation des deux représentants de la Ville au conseil d'école est également adoptée à l'unanimité

Titulaire : Mme Catherine HUTSCHKA – Suppléante : Mme Odile UHLRICH-MALLET

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 23 février 2018**



23 FEV. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Éducation
et de l'Enfance et de la Jeunesse
Service de l'enseignement primaire

Séance du Conseil Municipal du 19 février 2018

POINT N° 9 : FUSION ADMINISTRATIVE DES ECOLES MATERNELLE ET
ELEMENTAIRE JEAN MACE POUR LA CREATION D'UNE ECOLE
PRIMAIRE

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

L'Inspection de l'Éducation Nationale, conformément aux articles L212-1 du Code de l'éducation et L2121-30 du Code général des collectivités territoriales, sollicite l'avis de la Ville de Colmar pour la création d'une école primaire, comportant une direction d'école unique, en procédant à la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Jean Macé.

Une telle mesure permettrait :

- Une continuité pédagogique améliorée au bénéfice des élèves ;
- Une meilleure efficacité administrative pour le fonctionnement de l'établissement ;
- Une cohérence éducative accrue au sein de la communauté scolaire ;
- Le recours à un interlocuteur unique pour la commune afin de traiter les affaires scolaires (conseils d'école, subventions, travaux, mise en sécurité du bâtiment, ...).

La fusion de ces deux écoles n'entraînera aucun changement quant à la comptabilisation des effectifs d'élèves, qui continuera à être gérée de manière distincte pour la maternelle et l'élémentaire, dans le cadre des prévisions annuelles de mesures de carte scolaire départementale.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibérations suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Vu l'avis favorable émis par Mme la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale au profit d'un regroupement sous une même direction des écoles maternelle et élémentaire Jean Macé,

CONSIDERANT

Que cette demande répond à des considérations pédagogiques et fonctionnelles tout en favorisant une meilleure synergie au sein de la communauté scolaire,
qu'il y a lieu de désigner les nouveaux représentants
de la Ville au sein de son conseil d'école, soit un titulaire et un suppléant,
après avoir délibéré,

APPROUVE

Le principe de fusion des écoles maternelle et élémentaire Jean Macé
en une seule école primaire Jean Macé, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019

DESIGNE

En qualité de représentants de la Ville au sein du conseil d'école primaire Jean Macé
à compter de la rentrée scolaire 2018/2019
Titulaire : Mme Catherine HUTSCHKA
Suppléant : Mme Gdile UHLRICH-MALLET

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la
présente délibération

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 22 FEV. 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 FEV. 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 FEV. 2018

Point 10 Subvention pour l'équipement de la cuisine du site de restauration scolaire du collège épiscopal Saint-André suite aux travaux de mise en conformité.

Présents :

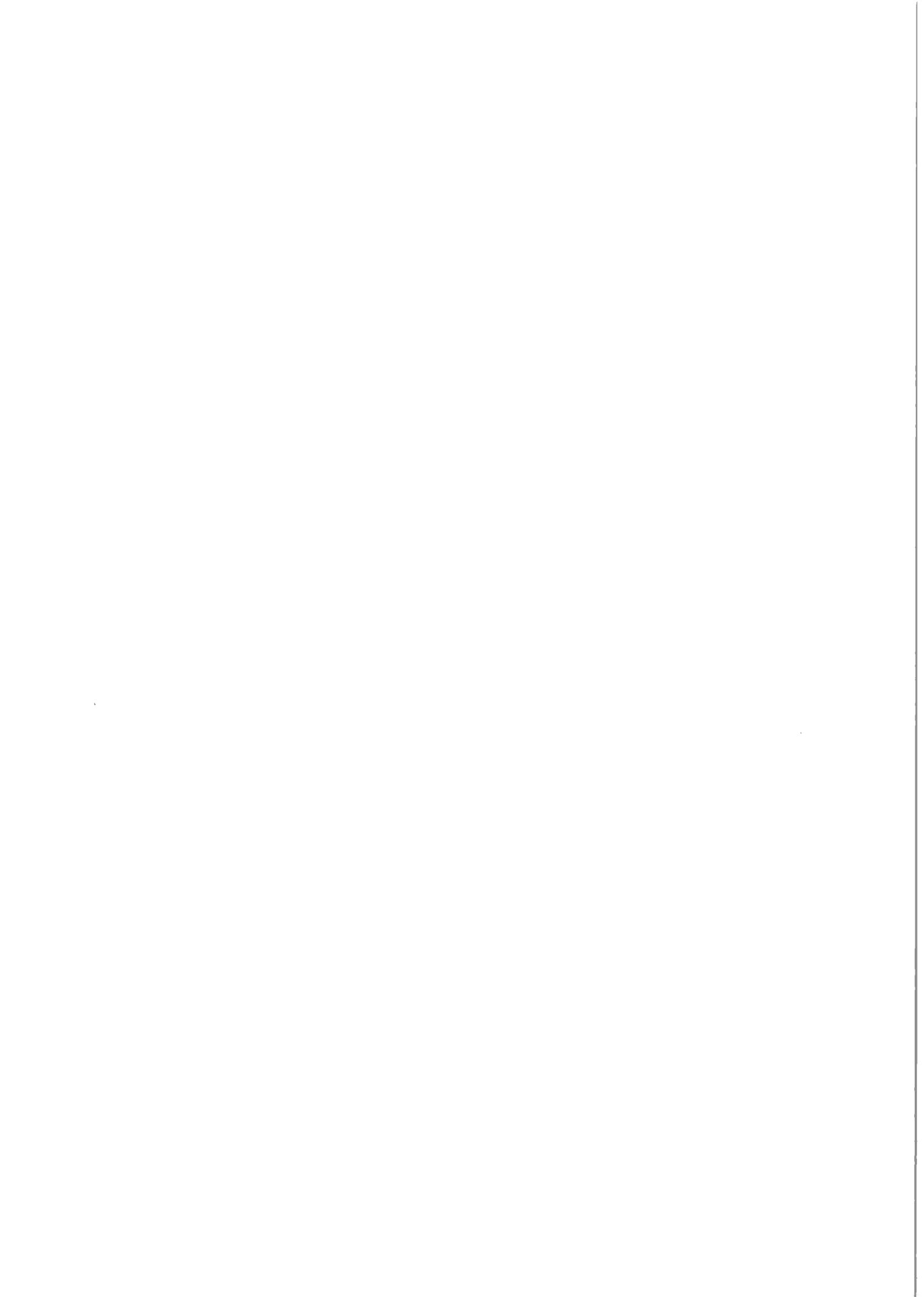
Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Matthieu JAEKY qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme FUHRMANN et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 23 février 2018**



23 FEV. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Éducation
de l'Enfance et de la Jeunesse
Service de l'Enseignement Primaire

Séance du Conseil Municipal du 19 février 2018

POINT N° 10 SUBVENTION POUR L'ÉQUIPEMENT DE LA CUISINE DU SITE
DE RESTAURATION SCOLAIRE DU COLLEGE EPISCOPAL
ST ANDRE SUITE AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

A l'heure actuelle, l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires du centre-ville (Rousseau, St Nicolas et Hirn) repose exclusivement sur le partenariat mis en place depuis plus de 20 ans entre la Ville, l'association Préalys et le Collège épiscopal St André.

Le site de restauration scolaire de St André accueille collégiens et lycéens fréquentant l'établissement et quelque 200 élèves des écoles élémentaires St Nicolas, J.J. Rousseau et Hirn. Depuis le 8 janvier 2018 et le retour à la semaine de 4 jours, le groupe d'une trentaine d'élèves de l'école maternelle Ste Anne se sont ajoutés, ce qui porte le nombre total d'enfants des écoles publiques du centre-ville qui déjeunent dans ce site à 230 élèves en moyenne par jour, ce qui représente 23% du nombre de repas produits quotidiennement sur ce site (1000 repas /jour).

Ce partenariat s'est concrétisé, en 2013 par un soutien financier forfaitaire de 50 000 € pour l'aménagement de la salle dédiée à l'accueil des élèves des écoles élémentaires.

Le Collège épiscopal formule à présent une nouvelle demande de participation financière à la Ville pour la mise en conformité de l'équipement de la cuisine dont le montant total est estimé à 700 000 € TTC.

Par analogie avec l'opération de construction du site municipal des P'tits Loups, d'une capacité de 230 à 300 repas, pour lequel le montant de l'équipement de la cuisine s'élevait en 2013 à 138 000 € TTC, avec actualisation en 2017 (selon indice BT 47 juil.2017), il vous est proposé de soutenir financièrement cette opération à hauteur de 140 000 € maximum. La participation financière sera ajustée à hauteur de 20% TTC du montant réel de l'équipement et sera versée sur présentation des factures acquittées.

A l'image de ce qui a été fait pour l'aménagement de la salle dédiée en 2013, il vous est proposé en contrepartie de cette subvention allouée au Collège épiscopal St André pour l'acquisition des équipements de la cuisine, par voie de convention, de prévoir un engagement de l'Etablissement visant à garantir l'accueil sur son site de restauration scolaire des élèves des écoles élémentaires Rousseau, St Nicolas et Hirn et maternelle Ste Anne pour une nouvelle période de 15 ans.

La convention relative à l'attribution de la subvention de la Ville et à la contrepartie concernant l'occupation des locaux est jointe à la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 30 janvier 2018

Vu l'avis des Commissions Réunies

après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention d'équipement en faveur du collège épiscopal St André et la conclusion de la convention y afférente jointe à la présente délibération, cette convention précisera que l'aide est plafonnée à 20% du coût réel de l'équipement avec un maximum de 140 000 €

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles relatives à cette opération

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 22 FEV. 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
23 FEV. 2018

KG

**Convention relative à l'attribution d'une subvention pour l'équipement suite aux travaux
de mise en conformité de la cuisine du site de restauration scolaire
du collège épiscopal St-André**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU la demande présentée le 13 novembre 2017 par le Collège Episcopal Saint André
- VU la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 19 février 2018 autorisant le Maire à accorder une subvention d'investissement en faveur du collège Episcopal St André à hauteur de 20 % du montant total TTC des équipements plafonné à 140 000 €.

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2018,

ci-après désignée « la Ville de Colmar »

d'une part,

et le Collège et Lycée Episcopal Saint-André, représenté par Monsieur Olivier THOMAS, Chef d'établissement,

ci-après désigné « Collège Episcopal Saint-André »

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre du partenariat mis en place depuis plus de 20 ans, la Ville de Colmar a décidé de soutenir financièrement l'équipement de la cuisine du site de restauration scolaire du Collège Episcopal Saint-André suite à la réalisation de travaux de mise en conformité à hauteur de 20% du montant TTC de la dépense.

ARTICLE 1 : CONTENU DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Colmar attribue en 2018, au Collège Episcopal Saint-André pour l'équipement de la cuisine du site de restauration scolaire, une subvention d'investissement de 20% du montant définitif des équipements dans la limite d'un plafond de 140 000 €.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT :

Les versements seront effectués par virement, à CCM Barthodi, sur le compte du Collège Episcopal Saint-André, sur présentation du décompte définitif des dépenses réalisées. Ce décompte sera accompagné d'une copie des factures acquittées. Le montant de la subvention versée sera déterminé au prorata des dépenses justifiées à hauteur de 20 % du montant TTC de l'équipement de la cuisine.

Code établissement : code guichet : numéro de compte : clé RIB:

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE :

Le Collège Episcopal Saint-André s'engage à garantir à la Ville de Colmar, pour une durée de quinze ans (15 ans), l'accueil sur son site de restauration scolaire des enfants des écoles élémentaires Hirn, St Nicolas et Rousseau et de la maternelle Ste Anne en restauration scolaire.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE DESTINATION :

En cas de changement de destination des locaux affectés à l'accueil à la restauration scolaire des écoles visées à l'article 3, avant l'échéance de la période de 15 ans, la subvention sera reversée à la Ville de Colmar au prorata du nombre d'années civiles non réalisées à compter de la date d'effet de la présente convention.

ARTICLE 5 – DUREE ET PRISE D'EFFET :

La présente convention d'une durée de quinze ans (15 ans) prendra effet à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 6 – LITIGE:

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, sis au 31, avenue de la Paix - BP 51038- 67070 Strasbourg Cedex

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour le Collège Episcopal Saint-André,
Le Chef d'établissement

Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée,

Olivier THOMAS

Odile UHLRICH-MALLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 FEV. 2018

Point 11 Avance sur remboursement de loyers et de charges locatives à l'association APALIB' – immeuble 14, rue Berthe Molly.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Matthieu JAEKY qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme FUHRMANN et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 23 février 2018**

23 FEV. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale Adjointe des Services

Séance du Conseil Municipal du 19 février 2018

**Point N° M AVANCE SUR REMBOURSEMENT DE LOYERS ET DE CHARGES
LOCATIVES A L'ASSOCIATION APALIB - IMMEUBLE 14, RUE B. MOLLY**

Rapporteur : Mme Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

En date du 28 avril 2014, la propriété de l'immeuble sis n° 14 rue Berthe Molly a été transférée à Pôle Habitat Centre Alsace suite à la cession décidée par la Ville de Colmar.

Au sein de ce bâtiment, l'Espace Bel Age, antenne colmarienne de l'association APALIB', propose aux Seniors des activités d'animation, de prévention et de promotion de la santé (activités physiques, arts manuels, activités de bien-être, jeux de société,....).

Le changement de propriété a impacté financièrement APALIB', puisqu'elle est, depuis, redevable d'un loyer de 1 926 €/mois, soit 23 112 €/an, et de charges locatives (14 583,38 € en 2016). Auparavant, l'association ne supportait ni loyers ni charges, en application d'une convention datée du 1^{er} mars 1979.

Pour éviter une fragilisation de la santé financière de l'association, la moitié des loyers et charges locatives annuels acquittés à Pôle Habitat est remboursée sous forme d'une subvention de fonctionnement. Pour l'année 2016, ce remboursement, approuvé par Délibération du 16 octobre 2017, s'élevait à 18 847,69 €.

Pour les frais supportés en 2017, il est proposé le versement d'une avance sur subvention représentant 80 % de la moitié des loyers et provisions sur charges, soit 16 444,80 €. Le solde de la participation municipale sera versé courant de l'automne 2018, sur présentation du décompte des charges acquittées par APALIB' pour l'exercice 2017.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité du 2 février 2018,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré

APPROUVE

L'attribution d'une avance sur subvention de fonctionnement de 16 444,80 € à l'association APALIB', sur présentation des quittances de loyers et des provisions sur charges pour l'année 2017.

DIT

Que le crédit nécessaire est inscrit au Budget 2018 (chapitre 65).

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 22 FEV 2018

Le Maire

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

REÇU A LA PREFECTURE

23 FEV. 2018

Point 12 Subvention d'investissement à l'association « Les Restaurants du Cœur 68 ».

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme FUHRMANN et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 23 février 2018

23 FEV. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale Adjointe des Services

Séance du Conseil Municipal du 19 février 2018

**Point N° 12 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION
LES RESTAURANTS DU CŒUR 68**

Rapporteur : Mme Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

L'association « Les Restaurants du Cœur du Haut-Rhin » est présidée par Monsieur Pierre FETEL. Son siège social se situe 9 avenue d'Italie – ILLZACH. Les locaux colmariens se situent 11 Rue Kiener. L'objet de l'association est d'apporter assistance aux personnes en difficulté notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées et d'une manière générale par toute action contre la pauvreté. Les 58 bénévoles du centre de Colmar ont servi 166 905 repas en 2017.

L'association sollicite pour son site colmarien, une aide financière de la Mairie de Colmar pour l'acquisition des équipements suivants:

- 3 caméras de vidéosurveillance qui seront installées à l'extérieur afin de sécuriser les accès avant et arrière du centre. Coût 1671.65 HT
- 1 balance plateforme à colonne de pesage des denrées alimentaires données par les grandes surfaces afin d'optimiser la gestion des stocks. Coût 91,60 HT

Le coût total de ces équipements s'élève à 2 114.98 € TTC, soit 1 763.25 € HT.

Etant donné que les caméras, apposées à l'extérieur, permettront de sécuriser le site colmarien et ainsi de limiter les dégradations et de dissuader toute intrusion, il est proposé d'attribuer à l'association « Les Restaurants du Cœur du Haut-Rhin » une subvention de 440 €, soit 25% de l'achat des équipements hors taxes.

S'agissant d'un équipement destiné à la surveillance interne d'une propriété privée pour sécuriser ses accès, l'association est informée que cette installation est soumise à une déclaration auprès de la Préfecture.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité du 2 février 2018,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré

APPROUVE

L'attribution d'une subvention d'équipement de 440 € à l'association « Les Restaurants du Cœur du Haut-Rhin », sur présentation des factures acquittées.

DIT

Que le crédit nécessaire est inscrit au Budget 2018.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 22 FEV. 2018



Le Maire.

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42

absent : 0

excusés : 7

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 FEV. 2018

Point 13 Attribution d'un concours financier à l'association « Festival Musique et Culture » dans le cadre de l'évènement « Colmar fête le printemps ».

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHRÉN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Matthieu JAEKY qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme FUHRMANN et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 23 février 2018**

23 FEV. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Touristique
et des Relations Internationales

Séance du Conseil Municipal du 19 février 2018

Point n° 13 : ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION « FESTIVAL MUSIQUE ET CULTURE » DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT « COLMAR FÊTE LE PRINTEMPS »

Rapporteur : Monsieur Jacques DREYFUSS, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'évènement « Colmar fête le printemps », organisé chaque année par l'office de tourisme de Colmar, le volet musical a été confié à l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar », association créée spécifiquement.

Le programme de ce festival sera composé de 12 concerts payants, de musique classique et de jazz, qui se dérouleront à l'Eglise St Matthieu et aux Catherinettes, du 31 mars au 14 avril 2018.

Ces concerts représentent un des temps forts des animations de « Colmar fête le printemps ».

L'association sollicite la Ville pour une aide financière, afin de pouvoir offrir une programmation de haute qualité, tout en proposant des tarifs accessibles au grand public.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 48 000 €, montant identique à celui de 2017. Le budget prévisionnel s'élève à 181 200 €, ce qui représente un soutien de 26,5 %.

L'évènement « Colmar fête le printemps » se déroulera du 29 mars au 15 avril 2018, avec, en plus du festival de musique, deux marchés de Pâques, place des Dominicains et place de l'Ancienne Douane ainsi que des animations de rues. Près de 70 exposants proposeront, dans des maisonnettes décorées aux couleurs du printemps, des produits locaux et de saison.

Ces animations attirent, au fil des années, de plus en plus de visiteurs et de touristes, ce qui en fait un des événements incontournables de la Ville.

Il sera versé à l'office de tourisme, comme cela avait été prévu en 2011, la quote-part de l'amortissement de la rénovation des maisonnettes d'un montant total de 126 000 € sur 10 ans, ce qui représente 6 300 € pour la Ville en 2018.

La subvention sera versée sur présentation du bilan financier de l'opération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

De conclure une convention avec l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar » selon les conditions indiquées ci-dessus, jointe en annexe 1

APPROUVE

Le versement d'une subvention de 48 000 € à l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar » dans le cadre de l'organisation des concerts de « Colmar fête le printemps ».

Le versement, sous forme d'investissement, de 6 300 € à l'office de tourisme de Colmar pour la quote-part d'amortissement de la rénovation des maisonnettes.

DIT

Que les crédits nécessaires seront disponibles au budget 2018.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 FEV. 2018

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 22 FEV. 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

**Convention de financement entre la Ville de Colmar et
l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de
Colmar »**

ENTRE

La Ville de Colmar, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER, conformément à la délibération du 19 février 2018, et désigné ci-dessous par « la Ville »

ET

L'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar », représentée par son Président, Monsieur Jacques GEISMAR, et désigné ci-dessous par « l'association »

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de spécifier le montant du concours financier de la Ville de Colmar à l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar » pour l'organisation de l'animation musicale de Colmar fête le printemps.

Le volet musical est organisé par l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar », créée spécifiquement.

Le programme musical est décliné en concerts payants, de jazz et de musique classique.

Six concerts de musique classique se dérouleront les 3, 4, 6, 7, 10, 12 avril à l'Église St Matthieu et le 14 avril au musée Unterlinden.

Six concerts de Jazz auront lieu aux Catherinettes les 31 mars, 5, 8 et 9, 11 et 13 avril.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

La Ville de Colmar alloue à l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar » une subvention de 48 000 €, en soutien à l'organisation.

L'aide de la Ville de Colmar représente 26,5 % du budget de l'opération estimé à 181 200 €HT.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention par la Ville de Colmar se fera en totalité lors de la présentation du bilan financier produit par cette association et après signature de cette convention.

ARTICLE 4 :

La participation financière de la Ville de Colmar devra être mentionnée à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, visites, ...). Le logo de la Ville de Colmar devra être porté sur tout support de communication écrite.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'association « Festival Musique et Culture
au Printemps de Colmar »,

Pour la Ville de Colmar,

Jacques GEISMAR
Président

Gilbert MEYER
Maire

13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 FEV. 2018

Point 14 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme FUHRMANN et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Nombre de voix pour : 48
contre : 0
abstention : 1

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 23 février 2018**

23 FEV. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 19 février 2018

**POINT N° 14 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE DE LA VILLE DE
COLMAR POUR L'ACHAT A UN VENDEUR PROFESSIONNEL
D'UN VELO NEUF PAR FOYER**

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à janvier 2018.

Par décret du 16 février 2017, l'Etat a décidé d'octroyer à compter du 19 février une aide de 20%, plafonnée à 200€ pour l'acquisition d'un cycle neuf à pédalage assisté n'utilisant pas de batterie au plomb et avec une puissance maximale de 0,25 kilowatt.

Le versement de cette aide de l'Etat étant exclusif de toute autre aide, quelle qu'en soit la nature, allouée par une collectivité publique, l'aide de la Ville de Colmar à l'achat d'un vélo électrique a été suspendue jusqu'à l'arrêt du subventionnement par l'Etat.

Par décret du 29 décembre 2017, l'Etat a décidé de maintenir une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, mais uniquement pour les personnes non imposables, bénéficiant déjà d'une aide d'une collectivité locale, sans que la subvention de l'Etat ne soit supérieure à celle de la collectivité, et sachant que le cumul des 2 aides est limité à 20% plafonné à 200€. Pour préserver un traitement égalitaire de tous les Colmariens et éviter des

10

démarches administratives inutiles, il est proposé de réactiver l'aide de 200€ de la Ville pour l'achat d'un vélo à assistance électrique au 1^{er} février 2018, sans condition de revenu.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91
2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22
2015	1 122 dont 66 vélos électriques	135 167,05
2016	975 dont 81 vélos électriques	118 986,59
2017	854 dont 20 vélos électriques	102 647,86

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2018 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
22/01/2018	56	6 719,86
<u>19/02/2018</u>	48	5 689,93
<u>Total en 2018</u>	104	12 409,79

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2018 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<u>TOTAL de 2008 à 2018</u>	19 279 dont 289 vélos électriques	2 001 109,38

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et Modes de Déplacement du 5 juin 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,
- De poursuivre l'aide de 200€ de la Ville à l'achat d'un vélo à assistance électrique à compter du 1^{er} février 2018.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 22 FEV. 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

RÉÇU À LA PRÉFECTURE

23 FEV. 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42

absent : 0

excusés : 7

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 FEV. 2018

Point 15 Participation financière à la protection des habitations.

Présents :

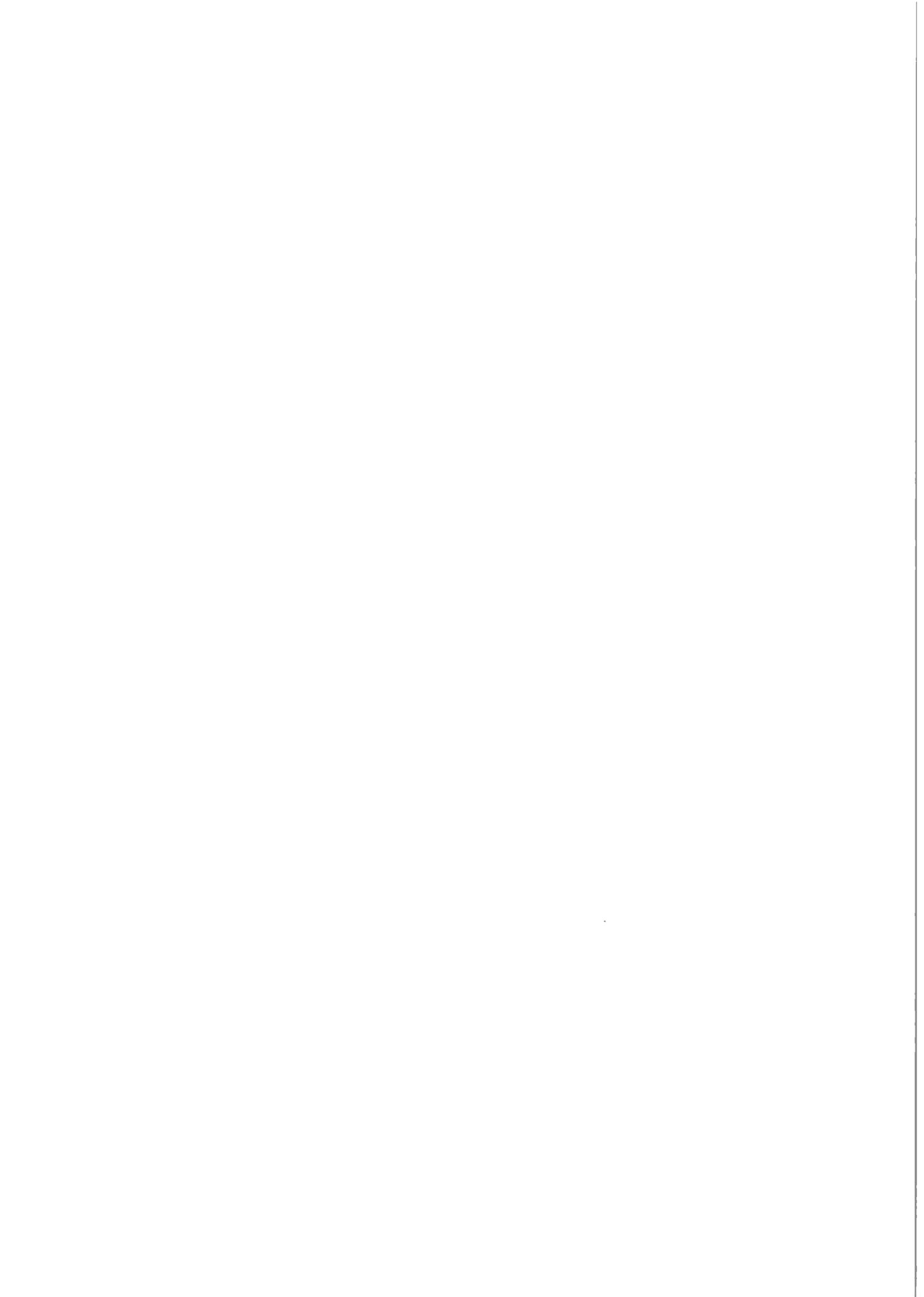
Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme FUHRMANN et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 23 février 2018**



**POINT N° 15 - PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION
DES HABITATIONS**

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 FEV. 2018

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Conformément aux engagements de l'équipe majoritaire, la Ville de Colmar accorde une participation financière à tout foyer souscripteur d'un abonnement annuel de télésurveillance, pour des locaux à usage d'habitation, situés sur le ban de Colmar.

Le Conseil municipal a délibéré en ce sens le 16 avril 2014.

Pour en bénéficier, chaque foyer demandeur doit présenter à la Ville, une facture nominative acquittée pour un abonnement annuel, comportant l'adresse de l'habitation couverte par le contrat de télésurveillance.

Versée uniquement la première année de souscription de l'abonnement, cette participation financière proposée par la Ville correspond à trois mensualités plafonnées à un montant de 100 €.

Si les modalités de prise en charge sont les mêmes pour chaque foyer prescripteur, le montant de la participation peut varier en fonction du montant des trois mensualités de souscription.

Il vous est proposé d'examiner **1 nouvelle demande** concernant cette mesure, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe 1.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de la séance du 2 février 2018

**Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après en avoir délibéré,**

km

APPROUVE

le versement d'un montant total de **100 €** correspondant à la demande de participation financière **un foyer**, dont le détail figure sur le document joint en annexe.

DIT

que les crédits sont inscrits au budget 2018 compte 6574 de la fonction 112.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement.

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le 22 FEV. 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 FEV. 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 FEV. 2018

Point 16 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes colmariens âgés de 17 à 23 ans.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme FUHRMANN et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 23 février 2018

23 FEV. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la sécurité, de la prévention
et de la citoyenneté
Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 19 février 2018

Point N° 16 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE
VOITURE
A DES JEUNES COLMARIENS AGES DE 17 A 23 ANS

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Depuis la mise en place de ce dispositif le 1^{er} octobre 2008, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, 547 bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de 327 458,60 €.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

Huit nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à 5 173 €.

En définitive, la Ville aura attribué 555 bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de 332 631,60 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

kd

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité,
de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 2 février 2018,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que le crédit nécessaire, d'un montant de 5 173 €, est inscrit au budget 2018 sous le
chapitre 011 – charges à caractère général, fonction 5221, article 6288 – autres services
extérieurs ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 22 FEV. 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

LE MAIRE

ADOPTÉ

LA PRÉFECTURE

23 FEV. 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42

absent : 0

excusés : 7

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 FEV. 2018

Point 17 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des Colmariens en quête d'emploi âgés de 23 ans révolus.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Matthieu JAEKY qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme FUHRMANN et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 23 février 2018**

23 FEV. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la sécurité, de la prévention
et de la citoyenneté
Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 19 février 2018

Point N° 17 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE
VOITURE
A DES COLMARIENS EN QUÊTE D'EMPLOI AGES DE 23 ANS REVOLUS

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

En application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire lors des élections municipales de 2014, le dispositif de bourse au permis de conduire voiture pour les Colmariens de 17 à 23 ans s'est enrichi d'une aide à l'obtention du permis de conduire voiture en faveur des demandeurs d'emploi Colmariens de 23 ans révolus.

Le Conseil Municipal du 16 avril 2014 a décidé de fixer le montant de cette aide à **325 €**.

Depuis la mise en place de ce dispositif, **53** bourses ont été attribuées pour un montant total de **17 225 €**.

Deux nouvelles Colmariennes déclarées éligibles par la commission idoine, remplissent à présent les conditions fixées dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la non imposition du foyer fiscal au titre des revenus des personnes physiques, l'année précédant la demande de bourse,
- être en possession de l'attestation de réussite au code de la route datant de moins de 3 mois,
- être inscrit à Pôle Emploi et en recherche active d'emploi,
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait du permis de conduire.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire B, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **650 €**.

En définitive, la Ville aura attribué **55** bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant de **17 875 €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

KB

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité,
de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 2 février 2018,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que le crédit nécessaire, d'un montant de 650 €, est inscrit au budget 2018, sous le chapitre 011
– charges à caractère général, fonction 5221, article 6288 – autres services extérieurs ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le 22 FEV. 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 FEV. 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 FEV. 2018

Point 18 Rue de l'Espérance – constitution d'une servitude de passage sur une parcelle municipale et versement d'une indemnité.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Matthieu JAEKY qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme FUHRMANN et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 23 février 2018**

23 FEV. 2018

**Point N° 18 RUE DE L'ESPERANCE
CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE
SUR UNE PARCELLE MUNICIPALE ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITE**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Dans le cadre de l'agrandissement de son siège social sis au 9, avenue de la Foire aux Vins et pour lui permettre de réaliser des économies, l'entreprise de travaux publics ZWICKERT (SCI DU RAIL) a été autorisée à implanter ses branchements aux réseaux publics eaux et assainissement sur la parcelle municipale section EP 219, sise rue de l'Espérance.

Une servitude de passage doit donc être inscrite au Livre Foncier.

En compensation de la dévalorisation de son terrain rendu inconstructible, la Ville de Colmar sollicite une indemnité d'un montant de 6 810€ qui tient compte à la fois de l'estimation du terrain par France Domaine et de l'économie faite par l'entreprise ZWICKERT (SCI DU RAIL).

Cette indemnité devra être versée via la production d'un chèque du montant précité.

Les modalités liées à cette servitude sont les suivantes :

- l'acte de constitution de la servitude sera rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu en la forme administrative par Monsieur le Maire,
- la SCI DU RAIL, propriétaire du siège social de l'entreprise ZWICKERT et maître d'ouvrage des travaux, s'engage à :
 - ✓ produire à l'ordre de la TRESORERIE DE COLMAR MUNICIPALE un chèque de 6 810€ ;
 - ✓ signer l'acte administratif de constitution de la servitude de passage du branchement,
 - ✓ prendre en charge l'ensemble des frais liés à cet acte,
 - ✓ transmettre les plans des branchements ainsi que leurs caractéristiques qui seront annexés à l'acte,
 - ✓ le cas échéant, consentir à la radiation de la servitude de passage et donc à l'enlèvement du branchement, pour que la Ville de Colmar puisse récupérer la jouissance du terrain à des conditions qui seront définies ultérieurement.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 29 janvier 2018,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

De réclamer une indemnité de 6 810€, en compensation de la dévalorisation de la parcelle municipale section EP 219 sur laquelle la SCI DU RAIL a implanté ses branchements aux réseaux publics eau et assainissement,

De signer un acte administratif de constitution d'une servitude de passage des réseaux, à la charge de la parcelle section EP 219 et au profit de la parcelle EP 218, aux conditions susvisées, dès qu'un chèque d'un montant de 6 810 € aura été produit par la SCI DU RAIL.

DEMANDE

A Monsieur le Trésorier de Colmar Municipal de tout mettre en œuvre pour recouvrer cette créance,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette constitution de servitude avec versement d'une indemnité.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 22 FEV. 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

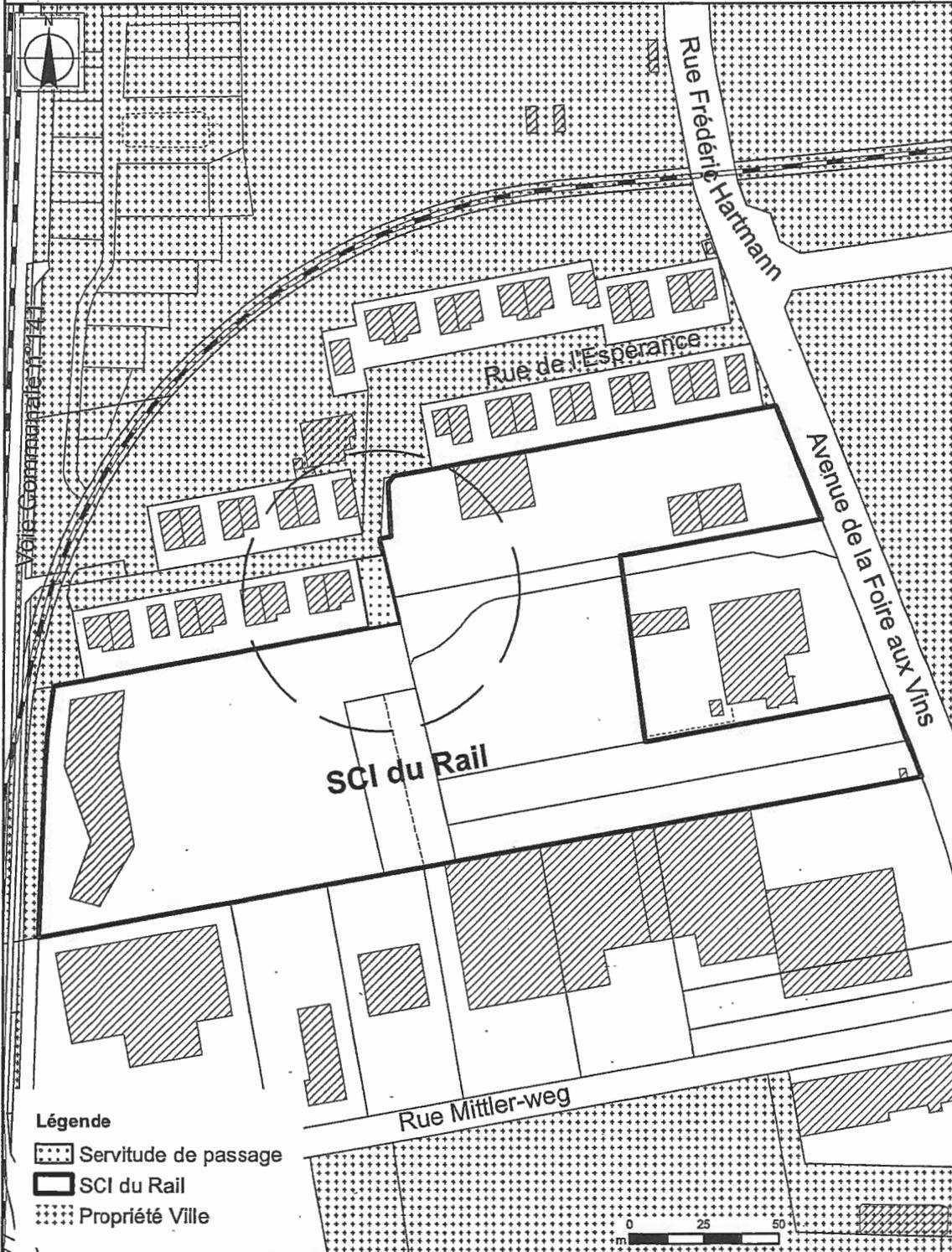
ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 FEV. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n° 18
- RUE DE L'ESPERANCE -
CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE
SUR UNE PARCELLE MUNICIPALE ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITE
Séance du Conseil Municipal du 19 février 2018



Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright © : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:2 000

Date d'Impression: 19/12/2017
Ref: Y:\Projets\2017\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CM_EP219.mxd

3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42

absent : 0

excusés : 7

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 FEV. 2018

Point 19 Transaction immobilière – bail emphytéotique 7 rue Saint-Josse.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Matthieu JAEKY qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme FUHRMANN et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 23 février 2018

Point N° 19 **TRANSACTION IMMOBILIERE**
BAIL EMPHYTEOTIQUE
7 RUE SAINT-JOSSE

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 FEV. 2018

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

POLE HABITAT va réhabiliter le bâtiment municipal sis au 7 rue Saint-Josse pour le transformer en structure d'accueil pour personnes handicapées non dépendantes. Dix-sept logements vont ainsi être aménagés et les locations seront gérées par l'ASSOCIATION DE SOINS ET D'AIDE A DOMICILE DE COLMAR (ASAD), dont le siège se trouve au 43 rue du Ladhof.

Compte tenu de la complexité et du coût des travaux, POLE HABITAT a demandé à bénéficier d'un bail emphytéotique d'une durée de 52 ans. Le loyer sera celui habituellement pratiqué, soit 15 euros/an assorti d'une clause d'indexation.

Le bail emphytéotique sera rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire en la forme administrative, sans frais supplémentaires.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 29 janvier 2018,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

de mettre à la disposition de POLE HABITAT, les parcelles municipales section VT 39 (10a58ca) et 40 (8a13ca), sises au 7 rue Saint-Josse, par le biais d'un bail emphytéotique, aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

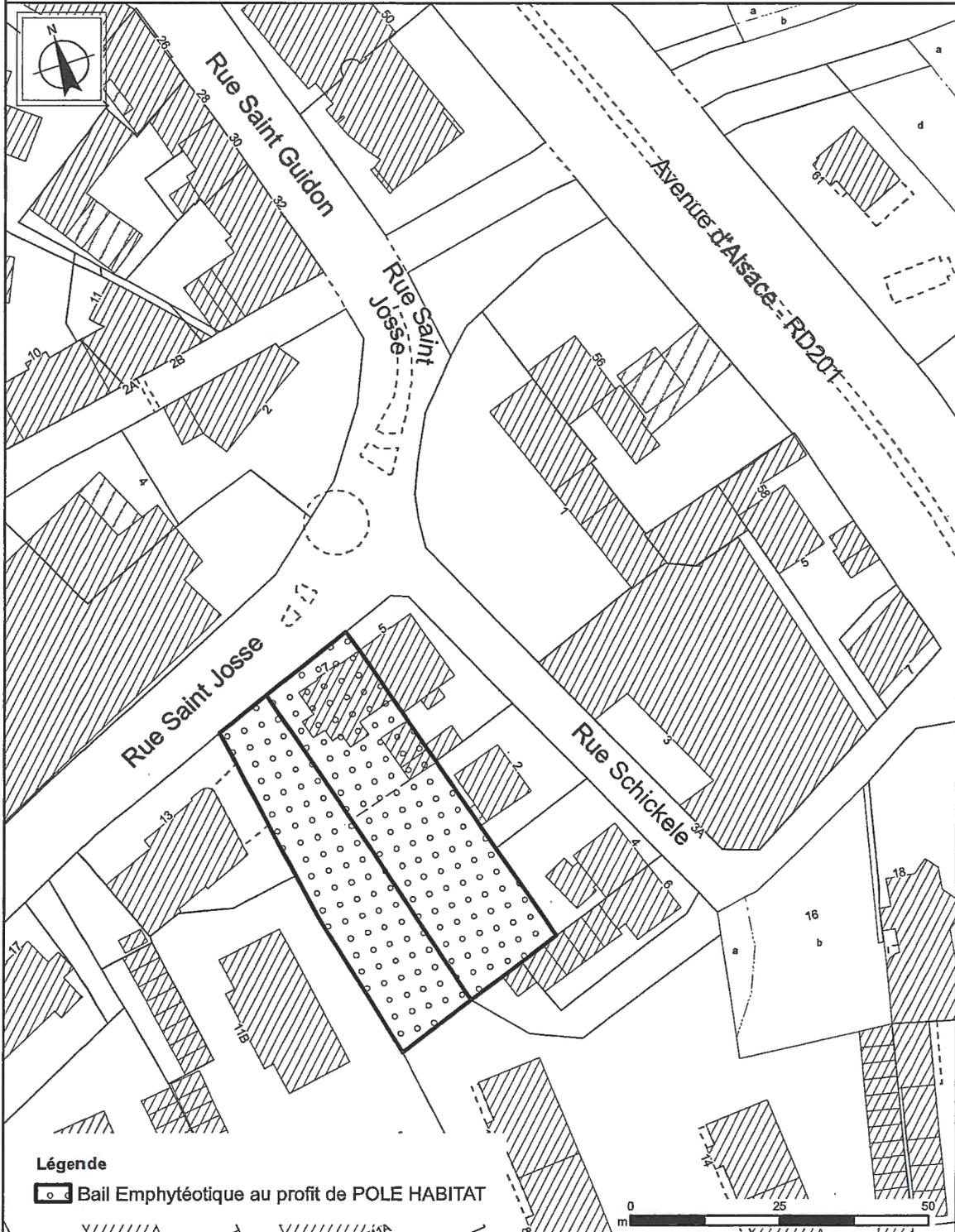


Pour ampliation conforme
Colmar, le 22 FEV. 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

63



Légende

 Bail Emphytéotique au profit de POLE HABITAT

19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42

absent : 0

excusés : 7

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 FEV. 2018

Point 20 Transactions immobilières : régularisations foncières : incorporation dans le domaine public.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Matthieu JAEKY qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme FUHRMANN et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 23 février 2018**

23 FEV. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme,
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 19 février 2018

**Point N° 20 TRANSACTIONS IMMOBILIERES : REGULARISATIONS FONCIERES :
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Aux fins de régularisation foncière, la Ville de Colmar souhaite réaliser les transactions suivantes :

1. Rue des Jacinthes

Acquisition de la parcelle section OV n°184, d'une superficie de 2a13ca, propriété de Madame Marie-Thérèse KRESS et qui constitue du trottoir public de fait.

2. Scherersbrunn Weg

Acquisition de la parcelle section OW n°129, d'une superficie de 1a23ca, propriété des conjoints FISCHER et qui constitue de la voie publique de fait.

Les modalités liées aux transactions sont les suivantes :

- le prix est celui habituellement pratiqué pour ce type de transaction de 1800€ l'are,
- les parcelles seront incorporées dans le Domaine Public,
- les transferts de propriété se feront par le biais d'actes administratifs rédigés par le service des Affaires Foncières et qui seront reçus par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 29 janvier 2018,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'acquérir les surfaces décrites ci-dessus, appartenant à Madame Marie-Thérèse KRESS et aux conjoints FISCHER, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le 22 FEV. 2018



ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

h

23

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°2
TRANSACTIONS IMMOBILIERES :
REGULARISATIONS FONCIERES :
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC
Séance du Conseil Municipal du 19 février 2018



Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar

Copyright © : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

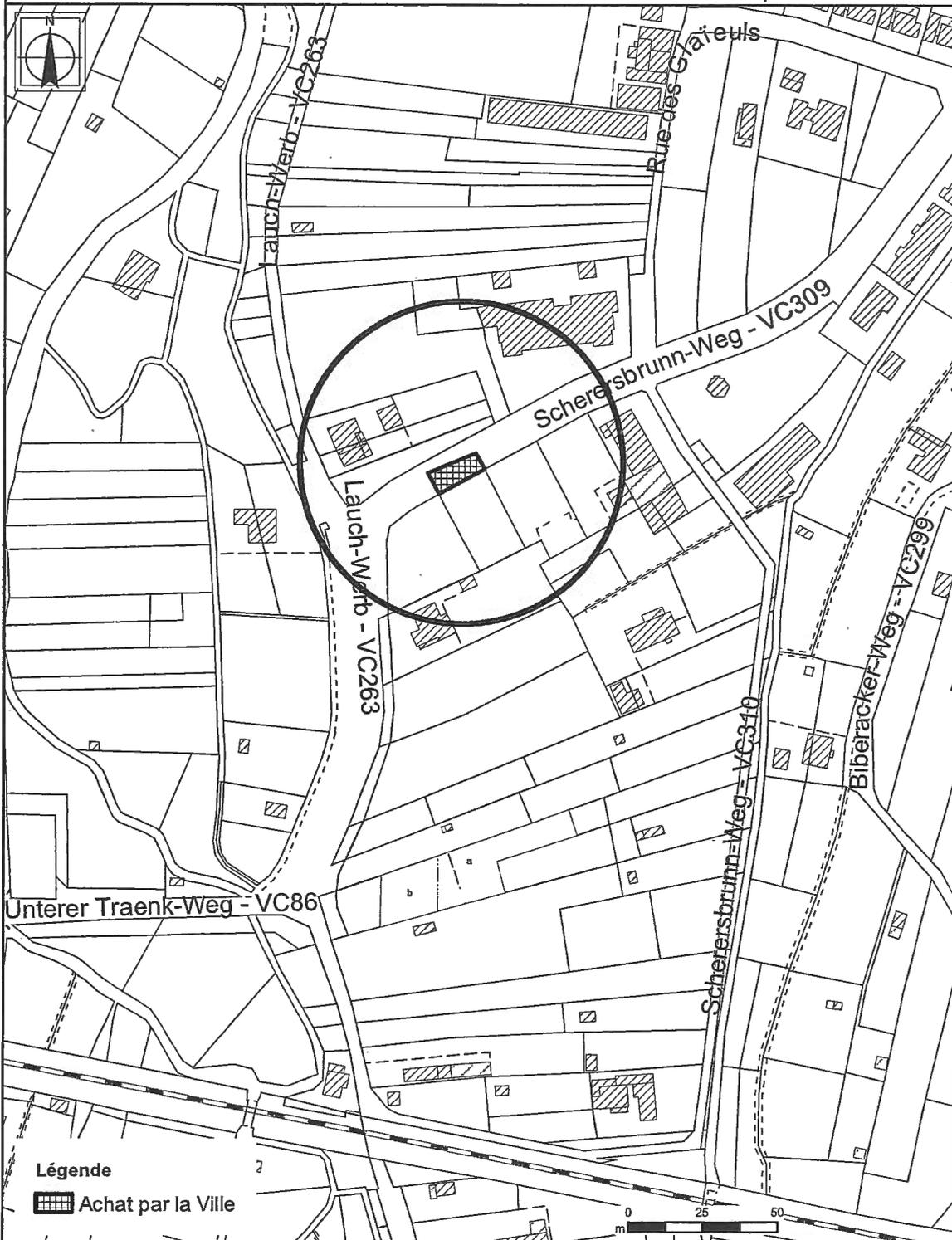
Echelle : 1:2 000

Date d'impression: 12/12/2017
Ref: Y:\Projets\2017\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CM_OV184.mxd

B

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°20
TRANSACTIONS IMMOBILIERES :
REGULARISATIONS FONCIERES :
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC
Séance du Conseil Municipal du 19 février 2018



Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright © : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:2 000

Date d'impression: 12/12/2017
Ref: Y:\Projets\2017\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CM_OW129.mxd

3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

REÇU A LA PRÉFECTURE

23 FEV. 2018

Point 21 Transaction immobilière – secteur rue de Griesbach.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Maurice BRUGGER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Matthieu JAEKY qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HUTSCHKA, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme FUHRMANN et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 23 février 2018**

**Point N° 2 \ TRANSACATION IMMOBILIERE
SECTEUR RUE DE GRIESBACH**

REÇU A LA PRÉFECTURE

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

23 FEV. 2018

I. CESSION A LA SCI PATRIMOINE DE FRANCE

Lors de la séance du 27 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé la cession des parcelles municipales section TR 398 (16a98ca) et 399 (9ca), sises rue de Griesbach, à la SCI PATRIMOINE DE FRANCE (M. Joachim ARMINDO), pour la construction de 14 logements destinés à POLE HABITAT.

Le prix, conforme à France Domaine, est de 10 000€/are, soit 168 700€ net vendeur. A cette somme s'ajoute la moitié du coût des réseaux électriques, eau potable et assainissement préfinancé par la Ville de Colmar, soit 5 384,43€.

La situation ayant évolué dans le secteur, la Ville de Colmar sollicite également le remboursement de l'extension des réseaux électriques, vidéo, eau potable et assainissement qu'elle a préfinancée pour desservir les parcelles mises en vente. Au regard du nombre de logements à construire – 14 pour l'opération de la SCI PATRIMOINE DE FRANCE et 28 pour celle adjacente au Sud – le montant demandé correspond à un tiers du coût total, soit 18 947,19€.

Le prix de vente net vendeur est donc de 193 031,62€ et se décompose comme suit :

- 168 700€ (10 000€/are),
- 24 331,62€ au titre du remboursement des réseaux préfinancés par la Ville de Colmar.

Le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire.

II. INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (allée d'Aalborg + trottoir)

La parcelle municipale section TR 393 (10a65ca) est aujourd'hui aménagée en allée piétonne dite « allée d'Aalborg » ainsi qu'en trottoir. Il convient de l'incorporer dans le domaine public communal.

Les modalités liées à ce classement sont les suivantes :

- ce classement dans le domaine public ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, il est dispensé d'enquête publique et sera prononcé directement par le Conseil Municipal (article L141-3 du Code de la Voirie Routière),

- le service SIG/TOPOGRAPHIE prendra en charge l'ensemble des démarches.
- En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 29 janvier 2018,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

- de céder les parcelles municipales section TR 398 (16a98ca) et 399 (9ca), sises rue de Griesbach, à la SCI PATRIMOINE DE FRANCE (M. Joachim ARMINDO), pour la construction de 14 logements destinés à POLE HABITAT, ou au profit de tout autre personne morale ou physique qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées,
- de classer dans le domaine public communal la parcelle section TR 393 (10a65ca), aux conditions susvisées

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction et de ce classement dans le domaine public

Le Maire



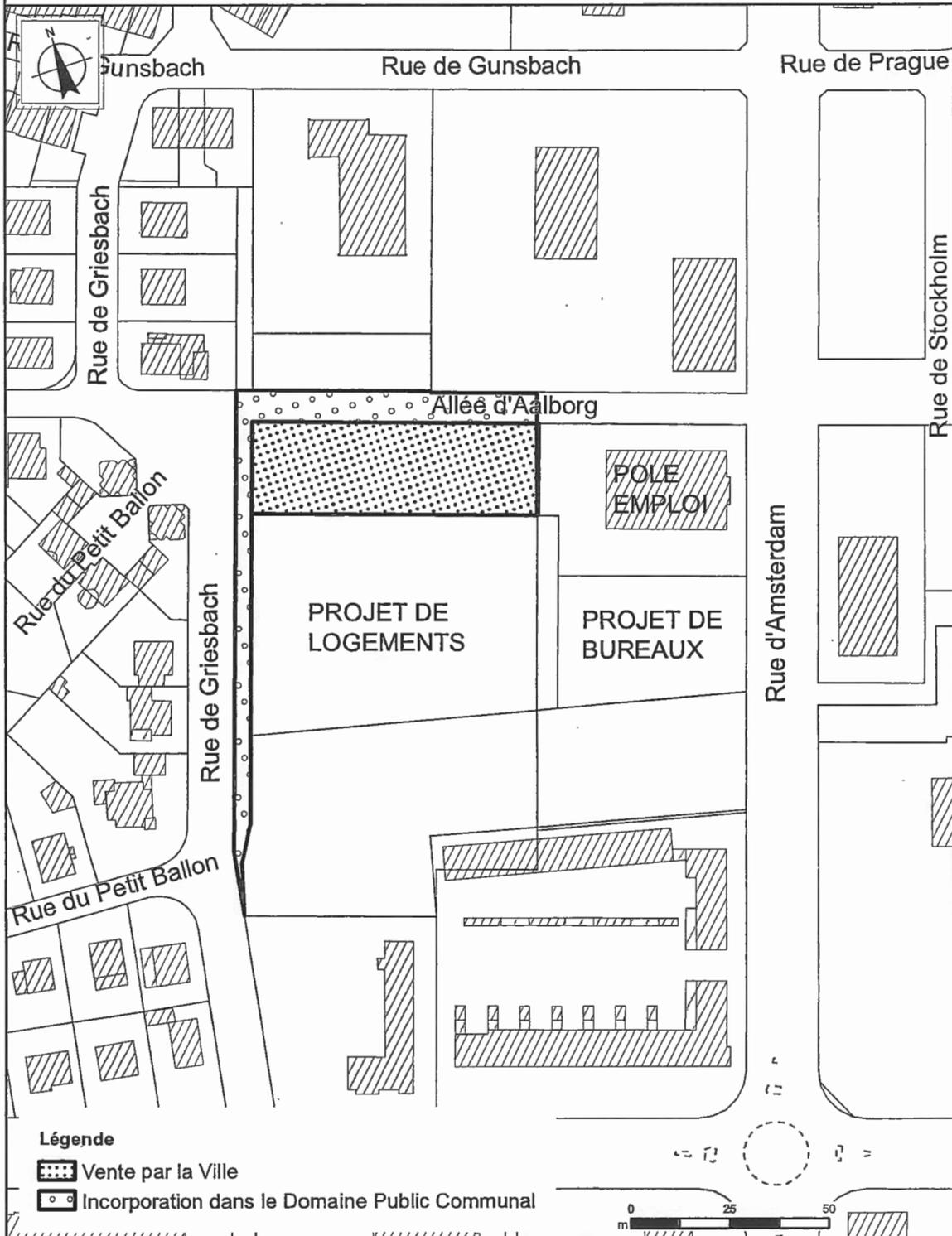
Pour ampliation conforme
Colmar, le 22 FEV. 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

RÉFECT
23 FEV. 2018

KD



LB

23